

DECISION N° 2026-004

OBJET : Adhésions annuelles de la commune

Monsieur David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L.2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2021/01/04 du 12 mars 2021, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 26° du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : La commune adhère aux organismes suivants, pour l'année 2026 :

ORGANISME	MONTANT ADHESION 2026
AGATE – Agence Alpine des Territoires	998,92 €
Association des petites villes de France	500,22 €
Espace Belledonne	3 186,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces adhésions à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 19 février 2026.

Le Maire,
David ATES

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/02/2026 et de sa publication ou notification le 20/02/2026

